



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble dégradé cadastré AE 103 - 6 rue du Capitole situé dans le « Site Patrimonial Remarquable » de la commune de Narbonne.**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Edwige DARRACQ, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble dégradé cadastré AE 103 – 6 rue du Capitole situé dans le « Site Patrimonial Remarquable » de la commune de Narbonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-031 du 6 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

**VU** la demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique présentée le 8 juin 2023 par la commune de Narbonne ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Narbonne du 8 juin 2023 sollicitant la prorogation de la durée de validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 6 août 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble dégradé cadastré AE 103 – 6 rue du Capitole situé dans le « Site Patrimonial Remarquable » de la commune de Narbonne a été publié au recueil des actes administratifs le 9 août 2018 ;

**CONSIDERANT** que les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 arrivent à expiration le 9 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des travaux nécessaires à l'opération de restauration immobilière n'a pas été réalisé dans les délais requis ;

**CONSIDERANT** que le projet initial n'a pas connu de modifications substantielles ;

**SUR** proposition de la sous-préfète chargée de mission ;

**ARRÊTE**

## **Article 1er**

Sont prorogés pour une durée de 5 ans, du 9 août 2023 au 8 août 2028, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration de l'immeuble dégradé cadastré AE 103 – 6 rue du Capitole situé dans le « Site Patrimonial Remarquable » de la commune de Narbonne.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la mairie de Narbonne pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Il sera par ailleurs, consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>.

## **Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

## **Article 4**

La sous-préfète chargée de mission et le maire de la commune de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le

**10 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de mission

  
Edwige DARRACQ